



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 MARS 2021

Délibération n°DEL-2021-0060

OBJET : Action Jeunesse du Balcon de Belledonne – déménagement des activités à Saint Jean le Vieux

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 64
Pouvoirs : 6
Absents : 0
Excusés : 10
Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

18.3.21

et affichage le

18.3.21

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le 08 mars 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 02 mars 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK Jean-Luc FILLON

Pouvoir : Christophe BORG à Damien VYNCK, Patricia BAGA à Hervé LENOIRE, Brigitte DULONG à Nelly GADEL, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Clara MONTEIL à Patrick BEAU, Cécile ROBIN à Cédric ARMANET

RAPPORTEUR : Madame Françoise MIDALI

Dans le cadre des activités de loisirs extrascolaires, l'Action Jeunesse du Balcon de Belledonne utilise des salles mises à dispositions par les communes du Balcon.

L'action était jusqu'à présent basée à Revel. Pour cause de travaux, la salle actuellement utilisée est partagée avec l'accueil de loisirs petite enfance. Toutefois, dans le contexte sanitaire actuel, il est déconseillé de mélanger les groupes d'enfants et de jeunes, donc de faire cohabiter deux centres de loisirs recevant différents publics.

Afin de prévenir toute difficulté de gestion au quotidien et de respecter au mieux les restrictions sanitaires, la commune de Saint Jean le Vieux a été approchée afin de connaître ses possibilités d'accueil de l'action. L'action jeunesse concernant 5 communes de Revel à Sainte Agnès, le positionnement dans cette commune s'avère intéressant pour assurer une certaine proximité avec le public visé.

Ce déménagement permet :

- de maintenir un accueil pendant la période de travaux de Revel ;
- de garantir la sécurité des jeunes en ne mélangeant pas les groupes des deux centres de loisirs ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- de donner de la visibilité à l'action jeunesse dans toutes les communes concernées afin de toucher plus de jeunes.


La salle mise à disposition par la commune de Saint Jean le Vieux est le local des associations, situé au sein du bâtiment de la mairie. Une participation aux frais de fonctionnement est demandée à hauteur de 125€ par semaine d'activité. 9 semaines d'activité étant prévues au maximum en 2021, le coût de la mise à disposition est évalué à 1 125 euros pour 2021, montant prévu aux orientations budgétaires 2021 (JEUNESSE/JEUNE/6226).

Ainsi, Monsieur le président propose d'approuver le déménagement temporaire de l'action jeunesse balcon de Belledonne vers la commune de Saint Jean le Vieux, ainsi que de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 08 mars 2021



Le Président,
Henri BAILE